

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1905)
Heft: 53

Rubrik: Concours

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tent à leur avantage. A ces trois salles s'ajoutent encore une salle de dessins et d'aquarelles, et une petite salle de sculpture et d'objets d'art. L'Exposition, qui attire comme d'habitude beaucoup de monde, restera ouverte jusqu'au 15 juin.

CONCOURS

Berne, le 5 mai 1905.

Le Département fédéral de l'Intérieur,

A Monsieur Paul Bouvier, Vice-Président de la Société des Peintres, Sculpteurs et Architectes suisses, Neuchâtel.

Monsieur le Vice-Président,

Le Conseil fédéral vient de recevoir du Consul suisse à Manille la lettre suivante :

« J'ai l'honneur de vous soumettre quelques exemplaires du projet de « Concours artistique » pour un monument à élever à Manille à *Rizal*, le patriote philippin, en vous priant de les communiquer aux artistes suisses qui seraient disposés à prendre part à ce concours. J'y joins un portrait de Rizal. M. le professeur Blumentritt, à Leitmeritz (Bohême), qui fut un intime ami de Rizal, est en état de donner sur la personne et le caractère de celui-ci de plus amples informations. »

En vous transmettant ci-inclus les annexes à cette lettre, nous vous prions de bien vouloir donner connaissance de ce concours aux membres de votre Société. Nous devons vous faire observer en outre que nous n'avons reçu qu'un exemplaire de la photographie de Rizal.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Département fédéral de l'Intérieur,

Signé : L. FORRER.

Annexes : Imprimés et une photographie.

CONCOURS ARTISTIQUE

Monument à Rizal.

La Commission du monument Rizal, des îles Philippines, en vertu de la loi N° 243, ouvre un concours pour la présentation de projets d'un monument au grand Pa-

triotte, écrivain et poète philippin JOSE RIZAL. Ce concours est soumis aux conditions suivantes :

1. Le monument sera érigé à Manille, au centre de la promenade « la Luneta ».

2. Il portera la statue en pied du grand Patriote ; il peut porter en outre les allégories, inscriptions, reliefs ou ornements que l'artiste jugera nécessaires à la beauté de l'œuvre.

3. Le monument aura au moins une hauteur totale de 15 mètres. La statue aura les dimensions nécessaires pour paraître grandeur nature. On enverra les plans et la description de l'emplacement du monument.

4. On laisse au choix des artistes les matériaux à employer, tout en recommandant, si possible, l'emploi de matériaux indigènes.

5. La somme nécessaire à la construction du monument ne pourra pas excéder cent mille pesos (100,000), en monnaie locale des Philippines.

6. La Commission, aussitôt son choix fait, adjudgera un prix de 5000 pesos à l'auteur ou aux auteurs du projet adopté, et un deuxième prix de 2000 pesos à l'artiste ou aux artistes désignés par le Jury.

7. Les projets seront à la fois sculpturaux et architecturaux et devront être accompagnés du modèle et des plans de construction. Celui qui obtiendra le premier prix restera la propriété du gouvernement.

8. L'auteur du projet adopté peut se charger de l'exécution de l'œuvre, selon un contrat qu'il aurait à passer avec la Commission du monument.

9. Le concours sera clos le 30 novembre 1905.

10. Les projets seront remis à Manille, îles Philippines, et consignés à M. Maximio M. Paterno, secrétaire de la Commission du monument, Calle San Sébastian, 162.

11. Le choix du projet se fera à Manille, îles Philippines, par un Jury composé du Gouverneur général des Îles, des membres de la Commission, et de deux experts que le Gouvernement désignera dix jours avant la fermeture du concours.

12. Tous les projets reçus seront conservés dans le secret le plus rigoureux jusqu'au jour des opérations du Jury.

13. Les auteurs des projets désigneront ceux-ci par une marque quelconque ; ils répèteront cette marque, en y joignant leur adresse, sur une enveloppe fermée qui contiendra leur nom et les indications qu'ils jugeront nécessaires.

14. Ces enveloppes ne seront ouvertes qu'une fois les opérations du jury terminées.

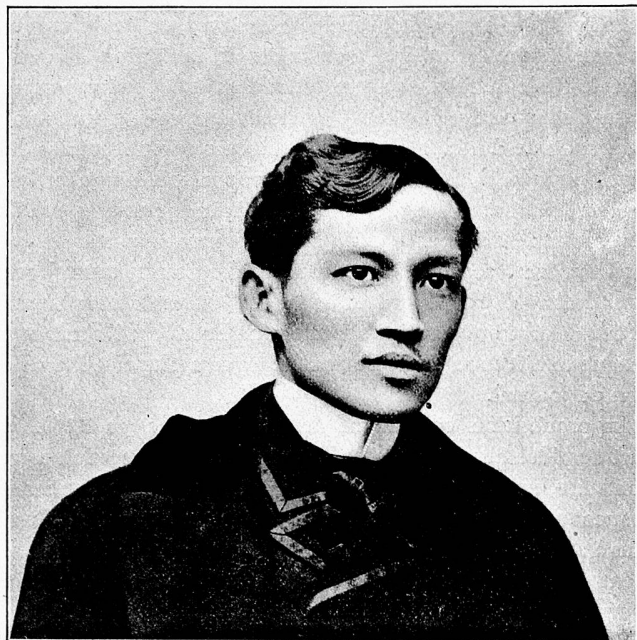
15. Les enveloppes correspondant aux projets non primés seront retournées, sans être ouvertes, à l'adresse indiquée.

16. Peuvent prendre part au concours les artistes nationaux et étrangers. Tous les renseignements nécessaires à leur travail leur seront fournis.

17. On remettra des copies de ce programme de concours à tous les Consuls accrédités aux îles Philippines, pour qu'ils puissent le faire connaître, s'ils le croient opportun, aux centres artistiques de leurs nations respectives.

Manille, le 15 mars 1905.

J.-G. DEL ROSARIO,
Président de la Commission.



PORTRAIT DE RIZAL

„Verkehrsverein" pour Berne et les environs.

*Concours ouvert pour l'exécution d'une affiche de la
Ville de Berne.*

Programme :

On désire une affiche, comportant un maximum de cinq couleurs, dans la dimension approximative de 1 m. 50 de large sur 90 cm. de haut. Elle doit représenter la ville, reliée au premier plan avec une grande figure significative, à l'arrière-plan, de préférence, avec les Alpes ; il faut laisser de la place pour un court texte de réclame.

Du reste la faculté est laissée aux concurrents de choisir l'image qui leur paraîtra la plus appropriée.

1 ^{er} prix	Fr. 700
2 ^{me} prix	» 450
3 ^{me} prix	» 250

Les projets primés restent propriété du «Verkehrsverein».

Sont invités à concourir tous les artistes suisses ou résidant en Suisse.

Les projets doivent être envoyés à Berne, au Bureau officiel de renseignements (Verkehrsbureau), pourvus d'une devise, jusqu'au 31 août 1905.

On fera connaître plus tard la composition du Jury.

Les trois Suisses au Palais fédéral.

Nous lisons dans le *Journal de Genève* :

Berne, 3 mai 1905.

Le jury chargé d'examiner les maquettes du groupe du Grütli qui doit être érigé au Palais fédéral a estimé qu'aucun des projets qui lui étaient soumis n'était propre à être exécuté. Le jury fera des propositions au Conseil fédéral sur la suite à donner à cette affaire.

CORRESPONDANCE DES SECTIONS

Genève, 5 mai 1905.

Monsieur Paul Bouvier, architecte, Vice-président central de la Société des Peintres et Sculpteurs suisses, Neuchâtel.

Monsieur et cher collègue,

La section de Genève, dans sa dernière séance du 1^{er} mai, après une discussion très fournie, a pris la décision de demander à la prochaine assemblée générale la transformation du Journal de la Société en simples circulaires envoyées au moment voulu par le Comité central à chaque membre de la Société.

Le Journal paraît en effet trop irrégulièrement pour être vraiment utile, et malgré l'appui du nouveau secrétaire chargé de sa rédaction, le nombre des collaborateurs étant décidément trop restreint, l'intérêt du Journal ne compense pas suffisamment les sacrifices demandés.

Nous vous prions donc, Monsieur le Président, de bien vouloir faire mettre cette question à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

Agréez, Monsieur et cher collègue, l'assurance de nos plus cordiaux et de nos plus distingués sentiments.

Pour la Section de Genève,

Le Secrétaire :

John PLOJOUX.